

Convention internationale pour la protection des végétaux Rapport du Comité des normes CPM 2023/07 Point 9.1 de l'ordre du jour

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

DIX-SEPTIÈME SESSION

RAPPORT DU COMITÉ DES NORMES

POINT 9.1 DE L'ORDRE DU JOUR

(Document élaboré par le secrétariat de la CIPV)

Introduction

- Le présent rapport fait le point sur les activités menées par le Comité des normes (CN) en 2022 et donne un aperçu des travaux qui se profilent à l'horizon pour le Comité et, partant, pour les parties contractantes. Cette année, le CN a tenu quatre réunions: deux réunions ciblées virtuelles, en avril et en juillet, sa réunion «ordinaire» de mai, également tenue en ligne, et, pour la première fois depuis novembre 2019, une réunion en présentiel, en novembre. Le Groupe de travail du Comité des normes (CN-7) a également tenu une réunion virtuelle en mai. Les rapports détaillés des réunions du CN¹ ainsi que des informations connexes supplémentaires² sont disponibles sur le Portail phytosanitaire international.
- Les travaux productifs menés par le CN au cours des dernières années ont abouti à l'adoption par la CMP, à sa 16^e session (2022), de trois (3) normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) et de cinq (5) traitements phytosanitaires (TP). Le CN a également adopté un (1) protocole de diagnostic (PD) au nom de la CMP en 2022.
- [3] Le CN s'est également consacré à d'autres tâches, parmi lesquelles:
 - a) le webinaire de la CIPV sur les normes relatives aux marchandises, en février 2022, et le webinaire³ sur la procédure d'établissement de normes de la CIPV, en mars 2022;
 - b) la collaboration continue avec le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités (CMR);
 - c) la collaboration avec le secrétariat de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires dans le cadre de la session thématique consacrée aux normes de la CIPV relatives à l'analyse du risque phytosanitaire, et la participation active des membres du CN aux ateliers régionaux de la CIPV en 2022;
 - d) la constitution d'un petit groupe pour revoir et améliorer, à partir des observations formulées par l'ensemble du CN, la conception des projets de NIMP et l'utilisation d'approches systémiques pour la certification phytosanitaire des semences (annexe à la NIMP 38 Déplacements internationaux de semences) (2018-009);

¹ Page web du Comité des normes: https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/standards-committee/ (en anglais seulement).

² Page web sur l'établissement des normes (en anglais seulement): https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/.

³ Webinaire de la CIPV sur la procédure d'établissement de normes (en anglais seulement): https://www.ippc.int/fr/news/workshops-events/webinars/ippc-webinar-on-the-standard-setting-process/.

- e) la gestion de 16 processus de prise de décision par voie électronique et la supervision des trois groupes de travail d'experts et des quatre groupes techniques de la CIPV, comprenant plus de 45 experts.
- Les travaux du CN en matière d'élaboration de NIMP dépendent entièrement de la collaboration et des contributions techniques d'experts de toutes les régions du monde, issus notamment des parties contractantes, des organisations régionales de protection des végétaux (ORPV) et d'autres organisations internationales. L'engagement pris par les parties contractantes de mettre à disposition des experts en qualité de membres du CN et des divers groupes techniques et groupes de travail d'experts est essentiel au bon fonctionnement du Comité, et permet à la CIPV de remplir sa mission en tant qu'unique organisation internationale chargée de l'établissement de normes phytosanitaires. Les parties contractantes, les ORPV et les organisations internationales apportent au CN de précieuses observations, ainsi qu'une aide dans l'organisation de certaines réunions et d'autres activités. Le CN salue le soutien que les parties contractantes lui offrent en mettant à sa disposition des membres et des experts qui participent à l'élaboration des normes et favorisent ce processus.
- Le présent rapport met en lumière les contributions importantes apportées par les membres du CN et des groupes d'experts chargés de la rédaction, notamment les membres des groupes techniques et des groupes de travail d'experts, ainsi que les responsables des projets de NIMP. Les progrès enregistrés pour plus de 50 des 100 thèmes inscrits dans la Liste de thèmes pour les normes de la CIPV⁴ sont le fruit d'efforts considérables de la part de toutes les parties prenantes, à savoir le CN, les groupes techniques, les experts, les parties contractantes, les ORPV, d'autres organisations internationales et le secrétariat de la CIPV (ci-après «le secrétariat»).
- Les activités menées conjointement par le CN et le secrétariat, et en particulier par l'équipe de l'Unité *[6]* chargée de l'établissement des normes, permettent une élaboration continue de normes internationales, selon un processus efficace, transparent et ouvert qui répond aux attentes de la CIPV et de sa communauté.

Protocole de diagnostic adopté par le Comité des normes au nom de la CMP

- Comme mentionné ci-dessus, il convient de noter que le CN a adopté, au nom de la CMP, le protocole de diagnostic (PD) suivant, en tant qu'annexe à la NIMP 27 (Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés):
 - PD 31 («Candidatus Liberibacter» spp. sur *Citrus* spp.) (2004-010)

Consultations de la CIPV

[8] Les projets de NIMP, de TP et de PD dont il est question dans la présente section ont été examinés et révisés par le CN, le CN-7, le Groupe technique sur le Glossaire des termes phytosanitaires, le Groupe technique sur les protocoles de diagnostic, le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires et le Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises. Les consultations ci-après ont été menées⁵.

2022 – première consultation

- Projets de NIMP *[*9]
 - Projet d'annexe à la NIMP 37 (Détermination du statut d'hôte des fruits à l'égard des mouches des fruits [Tephritidae]): Critères relatifs à la détermination du statut d'hôte à l'égard des mouches des fruits sur la base des informations disponibles (2018-011), priorité 1
 - Projet d'amendements 2022 à la NIMP 5 (Glossaire des termes phytosanitaires) (1994-001), priorité 1

⁴ Liste de thèmes pour les normes de la CIPV (en anglais seulement): https://www.ippc.int/fr/coreactivities/standards-setting/list-topics-ippc-standards/.

⁵ Consultations de la CIPV (en anglais seulement): https://www.ippc.int/fr/standards/consultations/.

[10] Projet de PD

- *Mononychelus tanajoa* (2018-006)
- Genre *Ceratitis* (2016-001)

2022 – deuxième consultation

[11] Projets de NIMP

- Projet de révision de la NIMP 18 (*Directives pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire*) (2014-007), priorité 1
- Projet de NIMP: Révision de la NIMP 4 (Exigences pour l'établissement de zones exemptes) (2009-002), priorité 4
- Projet d'annexe à la NIMP 20 (*Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations*): Utilisation d'autorisations d'importer spécifiques (2008-006), priorité 4
- Projet d'amendements 2021 à la NIMP 5 (Glossaire des termes phytosanitaires) (1994-001)

[12] Projet de TP

- Traitement par irradiation contre *Pseudococcus jackbeardsleyi* (2017-027)

2022 – consultation sur les projets de spécifications

- Projet de spécification pour une NIMP: Annexe Déplacements internationaux de mangues (*Mangifera indica*) à la NIMP 46 (2021-011), priorité 1
- Projet de spécification pour une NIMP: Révision de la NIMP 26 (Établissement de zones exemptes de mouches des fruits [Tephritidae]) (2021-010), priorité 2
- Projet de spécification pour une NIMP: Annexe Inspection au champ (y compris inspection pendant la période de végétation) à la NIMP 23 (2021-018), priorité 2

Recommandation de projets de NIMP pour adoption par la CMP à sa 17^e session (2023)

- Projet d'annexe à la NIMP 20 (*Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations*): Utilisation d'autorisations d'importer spécifiques (2008-006), priorité 4
- Projet de révision de la NIMP 18 (Directives pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire) (2014-007), priorité 1
- Projet d'amendements 2021 à la NIMP 5 (Glossaire des termes phytosanitaires) (1994-001)

Soutien apporté par les parties contractantes aux activités d'établissement de normes

- [13] Comme les années précédentes, des parties contractantes et des organisations internationales ont continué de soutenir les activités liées à l'établissement des normes de la CIPV. Il convient de remercier tout spécialement le Brésil, qui a apporté au secrétariat de la CIPV une contribution entièrement en nature en 2021-2022, consacrée à 80 pour cent à l'Unité chargée de l'établissement des normes. Nous sommes reconnaissants de cette contribution et espérons pouvoir poursuivre cette collaboration dans les années à venir. La CIPV a reçu de l'Australie une autre contribution en nature, qui a débuté en novembre 2022, à l'appui de ses activités sur les conteneurs maritimes.
- [14] L'Italie, le Chili, le Canada et l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP) ont également appuyé les activités d'établissement de normes en accueillant des réunions des groupes d'experts chargés de la rédaction.

Aspects saillants des activités du CN

Webinaire de la CIPV sur les normes relatives aux marchandises

[15] L'un des principaux axes de travail de la CIPV consiste à protéger la culture de végétaux et l'environnement et à faciliter le commerce sans risque. Dans cette optique, le nouveau Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030 prévoit l'élaboration de normes portant sur des marchandises et des filières

particulières. L'un des principaux résultats attendus est que, d'ici à 2030, des normes portant sur des marchandises particulières, assorties de mesures phytosanitaires harmonisées, auront facilité et accéléré les négociations commerciales et auront simplifié la mise en œuvre d'un commerce sans risque de produits végétaux.

- Des membres du CN ont participé au webinaire en qualité de facilitateurs et ont fait part de leur expérience au niveau régional. Les participants à la 14° session de la CMP ont noté que l'intérêt stratégique et l'objet des normes relatives aux marchandises étaient notamment le commerce sans risque, l'harmonisation des mesures, l'optimisation de l'efficacité d'utilisation des ressources, l'appui et l'assistance aux pays en développement et le maintien de la pertinence et de l'influence de la CIPV. Les normes relatives aux marchandises représentent pour la CIPV une nouvelle orientation qui, on le sait, pourrait constituer un défi pour la communauté phytosanitaire internationale. Le webinaire de la CIPV sur les normes relatives aux marchandises visait à:
 - informer la communauté de la CIPV des progrès accomplis en matière d'établissement de normes relatives aux marchandises;
 - mieux faire comprendre les exigences et le travail des membres du Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises;
 - rechercher des partenaires potentiels pour l'élaboration de normes relatives aux marchandises aux niveaux régional et mondial.

Webinaire sur la procédure d'établissement de normes de la CIPV

- [17] Ce webinaire a été organisé afin de faire mieux connaître et comprendre la procédure d'établissement de normes et d'expliquer de quelle manière les parties prenantes peuvent y contribuer. L'élaboration des normes est une procédure transparente et inclusive, mais de nombreuses parties prenantes ont du mal à en comprendre le fonctionnement dans ses différentes étapes et pour les différents types de normes, et à déterminer comment elles peuvent y participer.
- [18] Le rôle du CN a consisté à animer le webinaire et à fournir des directives concernant la soumission de propositions et la contribution au processus de rédaction. Le CN a indiqué que les organisations nationales de protection des végétaux (ONPV) et les ORPV ont un rôle extrêmement important, car elles sont les points de contact qui permettent d'aller à la rencontre des pays et de recueillir leurs observations, de définir des positions communes et des approches coordonnées et, en toute fin, de s'accorder sur l'adoption et la mise en œuvre des normes.
- [19] Le webinaire a permis aux parties prenantes de mieux comprendre les aspects suivants:
 - la procédure d'établissement de normes et le rôle des normes internationales pour les mesures phytosanitaires;
 - les travaux et activités précis du CN et des groupes d'experts chargés de la rédaction;
 - le rôle des «responsables de norme», des «responsables adjoints» et des experts internationaux contribuant aux procédures de rédaction et de révision des normes;
 - le rôle des ONPV et des ORPV dans la procédure d'établissement de normes;
 - les spécificités de la procédure d'établissement de normes pour les projets de NIMP, de PD, de TP et de termes phytosanitaires;
 - les procédures de consultation relatives aux NIMP;
 - la soumission de nouveaux thèmes et de propositions d'élaboration de normes internationales et la participation à la procédure d'établissement de normes.

Renforcement de la collaboration entre le CN et le CMR

[20] Comme les années précédentes, le CN a continué d'assurer une évaluation entre pairs des documents du CMR et d'apporter des contributions à ce dernier. Par ailleurs, des membres du CMR sont toujours conviés aux réunions des groupes de travail d'experts en qualité d'experts invités, et cette participation est expressément mentionnée dans les projets de spécifications. Cette pratique désormais courante renforce la collaboration entre le CN et le CMR, et accroît l'efficacité des travaux de la CIPV. La

participation réciproque, en qualité d'observateur, d'un membre du CN au CMR et d'un membre du CMR au CN vient également étayer cette collaboration.

Processus de prise de décision du CN par voie électronique

- [21] Le CN a recours à des moyens électroniques (forums et sondages) entre deux réunions, en tant que de besoin, afin d'accélérer l'élaboration des projets de NIMP, de spécifications, de PD et de TP, et de traiter d'autres questions restées en suspens.
- [22] Des communications électroniques sont possibles pour les types de discussions et de décisions énumérés ci-après:
 - approbation de candidats sélectionnés pour les groupes d'experts chargés de la rédaction (CN, novembre 2005);
 - approbation de documents explicatifs (CN, novembre 2005);
 - autorisation de projets de NIMP en vue de la consultation des membres (étape 4 procédure spéciale) (3^e session de la CMP, 2008);
 - examen des observations formulées par les membres (étape 5 procédure spéciale) (3^e session de la CMP, 2008);
 - examen des dispositions à prendre concernant les projets de NIMP modifiés à la suite des observations (étape 6 procédure spéciale) (3^e session de la CMP, 2008);
 - examen des dispositions à prendre concernant les projets de NIMP ayant fait l'objet d'objections formelles 14 jours avant la réunion de la CMP (étape 7 procédure spéciale) (3^e session de la CMP, 2008);
 - élaboration et approbation des projets de spécifications en vue de la consultation des membres (CN, novembre 2009);
 - changements relatifs aux responsables (des spécifications, projets de NIMP et groupes techniques) (CN, novembre 2009);
 - toute autre tâche spécifiée par la CMP ou le CN durant une réunion en présentiel (CN, novembre 2005);
 - cas exceptionnels définis sur consultation du secrétariat et du président du CN (CN, novembre 2005).
- Durant sa réunion de novembre, le CN a fait le point sur les mesures qu'il avait prises en mai et juillet 2022 concernant l'examen du processus de prise de décision par voie électronique. Le CN est convenu que le processus de prise de décision par voie électronique des membres des groupes de travail d'experts devait être modifié comme suit:
 - Dans le cadre de la sélection des membres des groupes de travail d'experts, les membres du CN indiquent leurs préférences parmi une liste d'experts désignés, en tenant compte des compétences des personnes et de la représentation régionale.
 - À partir de ces informations, le secrétariat compile une liste classée en fonction des préférences du CN, et les experts sont ensuite sélectionnés dans cet ordre, à concurrence du nombre maximum d'experts prévu par la spécification.
 - En l'absence d'accord sur le dernier membre du groupe de travail d'experts, les candidats à égalité font l'objet d'un vote.
 - Si aucun consensus n'est encore trouvé, le président du CN indique les points qui lui paraissent les plus importants et demande au Comité de prendre la décision finale.

Activités menées par les groupes d'experts chargés de la rédaction

[24] Le CN supervise les travaux des groupes de travail d'experts et des groupes techniques. On trouvera ci-après une synthèse des travaux de ces groupes.

Groupe technique sur les protocoles de diagnostic

- Le Groupe technique sur les protocoles de diagnostic⁶ de la CIPV est un groupe d'experts issus d'ONPV, d'ORPV et d'organisations internationales, désignés par le CN pour élaborer des protocoles de diagnostic internationaux à l'appui de l'harmonisation des procédures de détection et d'identification des organismes nuisibles dans le monde. Cette démarche contribue à une plus grande transparence des diagnostics pour les organismes nuisibles réglementés et facilite la résolution des litiges entre partenaires commerciaux. Comme le souligne la recommandation 7 de la CMP, une diagnose des organismes nuisibles fiable et rapide sous-tend la certification phytosanitaire, les inspections à l'importation et l'application des traitements phytosanitaires appropriés.
- Le Groupe technique sur les protocoles de diagnostic se compose de 10 membres⁷, et son programme de travail couvre six disciplines et 27 thèmes ou protocoles de diagnostic. Les travaux du Groupe technique répondent aux exigences de la NIMP 27 (Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés). Le Groupe technique a tenu des réunions virtuelles en avril et en juillet, ainsi qu'une réunion en présentiel du 31 octobre au 4 novembre 2022 au siège de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes, à Paris. Sept projets de PD au total ont franchi des étapes de la procédure d'établissement de normes cette année. Le Groupe technique s'est également penché sur les moyens d'améliorer ses activités, au vu de la forte demande et des protocoles de diagnostic internationaux qu'il reste à élaborer d'après les informations issues du dernier appel à propositions de thèmes lancé par la CIPV et de l'enquête de l'Observatoire de la CIPV sur l'utilisation des PD (qui sera publiée prochainement). Le Groupe technique a indiqué qu'il prévoyait une augmentation du volume de travail dans les années à venir, ce qui pourrait nécessiter deux périodes de consultation en 2024. Celle proposée pour janvier serait consacrée principalement aux projets de PD, comme cela avait été le cas précédemment - elle pourrait apporter une contribution notable à l'élaboration de normes de grande qualité et appuyer les travaux de la CIPV au regard des objectifs de son cadre stratégique.

Groupe technique sur les traitements phytosanitaires

- [27] Le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires⁸ évalue les données transmises par les ONPV et les ORPV, et examine, révise et élabore des traitements phytosanitaires. Il donne également des indications au CN sur des questions spécifiques concernant les traitements phytosanitaires.
- [28] Le Groupe technique évalue les traitements qu'il reçoit en fonction des exigences figurant dans la NIMP 28 (Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés). Il travaille sous la supervision du CN, auquel il fait rapport. Il est actuellement composé de 10 membres⁹ et d'un responsable (représentant du CN). Les domaines de compétence des membres sont l'irradiation, la fumigation, les traitements thermiques, les traitements par atmosphère modifiée et les traitements chimiques.
- [29] Le Groupe technique contrôle les informations disponibles dans l'outil en ligne qui permet de rechercher les traitements phytosanitaires utilisés dans le contexte du commerce international (traitements adoptés par la CIPV et autres traitements), et améliore l'accès des parties contractantes aux informations et aux traitements possibles afin de favoriser un commerce sans risque.

-

⁶ Page web du Groupe technique sur les protocoles de diagnostic (en anglais seulement): https://www.ippc.int/fr/coreactivities/standards-setting/expert-drafting-groups/technical-panels/technical-panel-diagnostic-protocols/.

⁷ Liste des membres du Groupe de travail sur les protocoles de diagnostic (en anglais seulement): https://www.ippc.int/fr/publications/81560/.

⁸ Page web du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires (en anglais seulement): https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/expert-drafting-groups/technical-panels/technical-panel-phytosanitary-treatments/.

⁹ Liste des membres du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires (en anglais seulement): https://www.ippc.int/fr/publications/81655/.

[30] Le Groupe technique a tenu trois réunions en 2022: deux en ligne et une en présentiel, au siège de la FAO, à Rome. Les parties contractantes et les ORPV peuvent présenter des TP pour les faire examiner et évaluer en vue de leur intégration à titre de référence ou pour les faire adopter en tant qu'annexes à la NIMP 28. L'appel à proposition de TP restant ouvert (contrairement à ce qui se passe pour les autres thèmes), des demandes d'examen ou d'évaluation de traitements et des ensembles de données peuvent être transmis à tout moment 10.

Groupe technique sur le Glossaire des termes phytosanitaires

- Le Groupe technique sur le Glossaire des termes phytosanitaires¹¹ procède en continu à l'actualisation et à l'amélioration de la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*). Il contribue également aux activités du CN et des groupes de travail d'experts, ce qui témoigne de son importance et du rôle qu'il joue dans le processus d'élaboration des normes. Un résumé des activités du Groupe technique et de son programme de travail à venir est présenté chaque année au CN pour examen¹². Actuellement, le Groupe technique est composé de neuf experts¹³ ayant une bonne connaissance des systèmes phytosanitaires et représentant, ensemble, toutes les langues de la FAO. Le responsable du groupe est également membre du CN.
- Le programme de travail du Groupe technique comprend la création, la révision ou la suppression de 18 termes ou définitions de glossaire. La dernière réunion du Groupe technique s'est tenue dans un format hybride du 28 novembre au 2 décembre 2022 au siège de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture, à Santiago.

Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises

- Le dernier groupe technique en date de la CIPV¹⁴ a commencé ses activités après l'adoption de la NIMP 46 (Normes pour des mesures phytosanitaires relatives à des marchandises) par la CMP à sa 16e session, avec l'ajout du thème portant sur les déplacements internationaux de mangues (Mangifera indica) dans le programme de travail du CN. Le Groupe technique s'est réuni pour la première fois en mai 2022, en ligne, pour permettre à ses membres de se rencontrer et de bénéficier d'une présentation de la procédure d'établissement de normes de la CIPV, de la NIMP 46 et de la spécification régissant le groupe (GT 6). L'élaboration de normes relatives aux marchandises est l'un des huit éléments du programme de développement figurant dans le Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030, et l'une des priorités du programme de travail du CN pour les prochaines années. Il existe un large consensus sur le fait que des normes relatives aux marchandises fondées sur des méthodes et des éléments scientifiques favoriseront l'élaboration d'exigences phytosanitaires à l'importation techniquement justifiées et l'harmonisation des mesures visant un commerce sans risque et plus rationalisé, dans l'intérêt des parties contractantes.
- Le Groupe technique a tenu une deuxième réunion virtuelle en décembre 2022, après l'approbation par le CN de la spécification 73 sur les déplacements internationaux de mangues. Il a examiné la spécification ainsi que huit soumissions reçues durant l'appel de la CIPV à communiquer des éléments d'information, et s'est également penché sur les critères d'inclusion des traitements phytosanitaires dans les normes relatives aux marchandises. La première réunion en présentiel du Groupe technique, prévue pour janvier 2023, sera accueillie par l'ONPV du Japon. La première version de l'annexe à la NIMP 46

_

¹⁰ Appel à propositions de traitements (en anglais seulement): https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/calls-treatments/.

¹¹ Page web du Groupe technique sur le Glossaire des termes phytosanitaires (en anglais seulement): https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/expert-drafting-groups/technical-panels/technical-panel-glossary-phytosanitary-terms-ispm-5/.

¹² Le dernier point sur les activités du Groupe technique sur le Glossaire des termes phytosanitaires est fourni dans le rapport de la réunion ciblée du CN tenue en ligne en juin 2021 (en anglais seulement): https://www.ippc.int/fr/publications/90092/.

¹³ Liste des membres du Groupe technique sur le Glossaire des termes phytosanitaires (2022-07-22) (en anglais seulement): https://www.ippc.int/fr/publications/8069/.

https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/expert-drafting-groups/technical-panels/technical-panel-on-commodity-standards/.

sur les déplacements internationaux de mangues (*Mangifera indica*) devrait être présentée pour examen au CN en 2023.

Groupe de travail d'experts sur l'annexe à la NIMP 37 Critères relatifs à la détermination du statut d'hôte des fruits à l'égard des mouches des fruits (2018-011)

- [35] Le Groupe de travail d'experts s'est réuni en ligne du 17 au 28 janvier 2022 avec pour tâche principale d'élaborer une annexe à la NIMP 37 (2018-011). Il est convenu que ce projet d'annexe était destiné aux ONPV, étant donné que la responsabilité de la détermination du statut d'hôte revenait toujours à ces organisations.
- [36] S'agissant de la justification de l'annexe et de son objet, le Groupe de travail d'experts a indiqué que les incohérences dans la terminologie relative au statut d'hôte pouvaient déboucher sur des différends commerciaux entre ONPV, et que l'annexe avait notamment pour objet d'y remédier.

Groupe de travail d'experts sur l'utilisation d'approches systémiques pour gérer les risques phytosanitaires associés aux déplacements de bois (2015-004)

- Le Groupe de travail d'experts a tenu une réunion en présentiel à Vancouver (Canada) du 13 au 17 juin 2022 pour élaborer l'annexe à la NIMP 39 (*Déplacements internationaux de bois*).
- Le Groupe de travail d'experts a rédigé un projet de texte décrivant le champ d'application de l'annexe, à savoir la fourniture d'indications aux ONPV sur l'utilisation de mesures phytosanitaires spécifiques dans le cadre d'une approche systémique visant à atténuer les risques phytosanitaires associés aux déplacements internationaux de bois de gymnospermes et d'angiospermes, à l'exclusion du bambou et du rotin. Il est également convenu de reprendre le champ d'application de la NIMP 39 et de ne pas traiter la question des organismes nuisibles contaminants dans le projet d'annexe. Il a toutefois noté l'importance des organismes nuisibles contaminants et a instamment demandé au représentant du CN d'envisager la possibilité que la CMP modifie le champ d'application de la NIMP 39 afin de traiter cette question.

Groupe de travail d'experts sur la réorganisation et la révision des normes relatives à l'analyse du risque phytosanitaire (2020-001)

- [39] Le Groupe de travail d'experts a tenu une réunion dans un format hybride à Milan du 7 au 11 novembre 2022 afin de traiter les tâches lui revenant aux termes de la spécification 72 (Réorganisation et révision des normes relatives à l'analyse du risque phytosanitaire)¹⁵.
- Le Groupe de travail d'experts a réuni les sections de la NIMP 2 (Cadre de l'analyse du risque phytosanitaire) et de la NIMP 11 portant sur les trois étapes de l'analyse du risque phytosanitaire (ARP), ainsi que le projet de NIMP sur la gestion du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine (2014-001), afin de constituer les annexes 1, 2 et 3 (une pour chaque étape de l'ARP). Il a placé les éléments génériques, tels que les informations de base et les indications sur la documentation, dans le corps du texte de la nouvelle norme intégrée. Il a indiqué n'avoir conservé que les informations nécessaires dans le corps du texte et ne pas y avoir intégré les annexes originales de la NIMP 11, jugeant que le document serait ainsi plus confortable à consulter. Les informations complémentaires relatives aux risques pour l'environnement, aux organismes vivants modifiés (OVM) et aux plantes considérées comme des organismes de quarantaine qui étaient disséminées dans la NIMP 11 ont été placées dans trois annexes supplémentaires, à savoir les annexes 4, 5 et 6, respectivement.

Décisions

- [41] La CMP est invitée à:
 - 1) prendre note du rapport sur les activités menées par le Comité des normes en 2022.

¹⁵ Spécification 72: https://www.ippc.int/fr/publications/90498/.